

Mise en ligne le :

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

Séance du 30 JUIN 2025

DELIBERATION N°27/2025

Affichée le :

Le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS.

Présents : Madame CZURKA Maryline, Madame DESCLOUX Odette, Madame RAFIA Kadijia, Madame TOSAN Christine, Madame DESSI Judith, Madame RAGO Monique, Madame INFANTES Maryline, Madame REVOL Mylène, RIOUAL Françoise, Madame HAMOU THERREY Bernadette.

Absents excusés : Monsieur GACHON Loïc, Monsieur PORTE Henri-Michel, Monsieur OULIE Gérard, Madame THIBAUT Marie-Thérèse, Madame LIZEE Anne-Christine.

Absent : Monsieur SANCHEZ Philippe, SAHUN Véronique.

C.A. en exercice : 17Présents : 10 Votants : 11

Date de convocation : 20/06/2025

Président de Séance : Mme CZURKA Maryline, Vice-Présidente du CCAS

Secrétaires de séance : Mme VILORIA Jocelyne, Directrice déléguée du CCAS et Rémy BARGES directeur

Le nombre des membres du Conseil présents est arrêté à 10 (dix).

Le nombre de votants est arrêté à 11 (onze) voix. Mme LIZEE Anne-Christine a donné "bon pour pouvoir" à Mme REVOL

**OBJET : CONTRAT AVEC LA PHOCEENNE DE DISTRIBUTION POUR LA
DISTRIBUTION DE DENREES ALIMENTAIRES A L'EPICERIE SOCIALE**

Vu l'article L266-1 du code de l'action sociale et des familles qui définit les objectifs, les principes (dignité et solidarité) et les conditions de lutte contre la précarité alimentaire ;

Vu le code de la commande publique qui définit les seuils de passation des marchés publics

;

Considérant l'accord cadre à bons de commandes comprenant trois lots conclu en 2021 entre le CCAS et l'entreprise "la phocéenne de distribution" relatif à l'achat de denrées alimentaires pour l'épicerie sociale qui arrive à terme le 31 décembre 2025 ;

Considérant que les crédits du lot 3 (produits d'épicerie) ont été totalement consommés au 30 juin 2025 sans qu'un avenant ait pu être passé ;

Considérant la nécessité de pourvoir en produits d'épicerie l'épicerie sociale pour la période comprise entre le 1er juillet et le 31 décembre 2025 ;

Considérant le besoin pour la période considérée estimé au maximum à 40 000 € ;

Considérant la facilité de travailler avec le fournisseur actuel selon des prix définis précisément, dans l'attente du renouvellement d'un marché public à compter du 1er janvier 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE

La passation d'un marché de gré à gré avec l'entreprise "la phocéenne de distribution" en vue de fournir l'épicerie sociale du CCAS en denrées alimentaires pour la période comprise entre la 1er juillet 2025 et le 31 décembre 2025

AUTORISE

Madame la Vice-Présidente à signer toutes les pièces afférentes à ce contrat.

Pour extrait conforme
La Vice-Présidente

Marilyne CZURKA

